

**AVIS AU PUBLIC**  
**Commune de Domazan**  
**Enquête publique unique portant sur les projets de Modification n°3 et de Révision**  
**Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n°2025-004 en date du 21 juillet 2025, le maire de Domazan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de Modification n°3 et de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domazan.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Modification n°3 et la révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domazan.

La Modification n°3 du PLU a pour objectif d'autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles conformément aux adaptations législatives issues de l'article 41 loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif d'intégrer en zone A une partie de la parcelle ZA 0326 actuellement classée zone Ap afin de rendre possible l'implantation d'une construction agricole

L'enquête publique unique se déroulera du **18 août 2025 au 16 septembre 2025 inclus**, soit 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Domazan (2 avenue des Miougraniers 30390 Domazan).

Monsieur Manonviller Bertrand a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean Brottes comme commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 19 juin 2025 décision n°E2500071/30).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Domazan pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi / mardi / jeudi : 8h-12h / 14h-16h30 + mercredi 8h-12h + vendredi 9h-12h + samedi 9h-11h45), **du 18 août 2025 au 16 septembre 2025 inclus**, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°3 et de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Domazan (2 avenue des Miougraniers 30390 Domazan), à l'attention du commissaire enquêteur,

-par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetepublique@domazan.fr**

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi / mardi / jeudi : 8h-12h / 14h-16h30 + mercredi 8h-12h + vendredi 9h-12h + samedi 9h-11h45) et sur le site de la commune (<https://www.domazan.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Domazan, aux jours, dates et heures suivantes :

- 18/08/2025 de 09h00 à 11h00,

- 06/09/2025 de 09h00 à 11h00,

- 16/09/2025 de 14h00 à 16h00,

Le présent avis sera affiché dans la mairie de Domazan et affiché sur les lieux du projet, sur le site officiel de la mairie, sur les panneaux d'information et fera l'objet de publication dans la presse, selon la législation en vigueur.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Domazan le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Gard et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Domazan et à la Préfecture du Gard, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.domazan.fr>).